

<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> ----- <b>ARRONDISSEMENT DE TOURNON</b>	 <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b> Décision n° <u>DP-2022-61</u>
--	--

**OBJET : MARCHE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE STATION GNV POUR LE DEPOT DE BUS SUR LA COMMUNE DE DAVEZIEUX » n° 202127**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la mission désignée en objet,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché de travaux cité en objet avec la société CH4NGE sise 65 bis rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 825 912.00 € TTC, variantes exigées N°2 et 3 comprises ainsi que la maintenance sur 9 ans.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 31 Janvier 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET